ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	ELS-0025-010
UFI :	X171-V0D0-200H-64VX

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LEVEST
13 Rue George Auric
CAP 19
75019 PARIS France
Téléphone : +33148150145
Remi MENDIBOURE : +33663024189 remi@roykin.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Propane-1,2-diol (CAS No.: 57-55-6) | 1,2,3 Propanetriol (CAS No.: 56-81-5) | 3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (CAS No.: 54-11-5)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330	Rincer la bouche.
P361+P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
1,2,3 Propanetriol	n°CAS : 56-81-5 Numéro d´identification UE : N°CE : 200-289-5	> 60 - <= 70	Not Classified	Non applicable
Propane-1,2-diol	n°CAS : 57-55-6 Numéro d´identification UE : N°CE : 200-338-0	> 20 - <= 30	Not Classified	Non applicable
3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine	n°CAS : 54-11-5 Numéro d´identification UE : 614-001-00-4 N°CE : 200-193-3	> 0,1 - <= 1	Acute Tox. 2 Dermal - H310 Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 2 Oral - H300 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	ETA oral 5 ATE dermal 70 ATE Inhalation Poussière/Brouillard 0,19
Ethanol	n°CAS : 64-17-5 Numéro d´identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6	0,8405774182652	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- En cas d'inhalation excessive, transporter la personne hors de la zone contaminée. - Veiller à un apport d'air frais. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec la peau	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - Enlever immediatement les vêtements souillés/imprégnés et les laver avant réutilisation.

	- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la pesonne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. En cas de trouble, consulter un ophtalmologiste. - En cas d'irritation oculaire ou de doute, consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - Appeler immédiatement un médecin ou un centre ANTI-POISON - Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des irritations, rougeurs, sensations de brulûre, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarhées, maux de tête, transpiration, faiblesses, vertiges, confusion, douleurs.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Peut avoir des effets indesirables sur le systeme nerveux central. Les autres effets sont, entre autres, l'excitation, l'euphorie, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, une vision floue, de la fatigue, des tremblement, des convulsions, une perte de conscience, le coma et même la mort par arrêt respiratoire

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Evacuer les personnes en lieu sûr. - Utiliser un équipement de protection personnel. - Assurer une aération suffisante.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Ventiler la zone concernée. - Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. - Bien nettoyer les surfaces contaminées. - Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. - Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Contact avec la peau - Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:génération/formation d'aérosols - Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Inhalation - Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Matières combustibles de toxicité aiguë, catégorie 1 et 2 / substances très toxiques
- Entreposer dans un local frais et aéré. Stocker dans le fût ou le container d'origine plein et fermé pour eviter les excès d'oxydation. Stocker certicalement afin d'éviter tout écoulement. Tenir à l'ecart de l'air et de la lumière.
- Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m3 (FR)	1900 mg/m3
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m3 (FR)	9500 mg/m3

DNEL / PNEC

Propane-1,2-diol (57-55-6)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par inhalation	168 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m3	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	50 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m3	Consommateurs	Local
PNEC eaux, eau douce	260 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	26 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	572 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	57,2 mg/kg		
PNEC sol	50 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	20000 mg/l		

3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0,61 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	0,0511 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	8,6 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	9,6 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,0313 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	0,1555 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,84 mg/kg	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2,2 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu dermique, court terme	0,2 mg/kg	Consommateurs	Local
DNEL long terme dermique	0,00443 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,4472 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

PNEC eaux, eau douce	0,0004 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	4E-05 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2,7 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,00065 mg/kg		
PNEC sol	0,000321 mg/kg		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer en l'état.
- Se laver les mains avant le repos et après avoir terminé le travail

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire



- Protection oculaire appropriée:Lunettes avec protections sur les côtés



- Porter les gants de protection homologués



- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.

- Indications détaillées: voir scénarios d'exposition en annexe à cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	Jaune à brun	Odeur	caractéristique

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 70 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1,12 kg/l < V < 1,16 kg/l
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

10.5 - Matières incompatibles

- Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- DL50 (Dermale) Nicotine = 140 mg/Kg (Rat)
- DL50 (Orale) Nicotine = 50 mg/Kg (Rat)
- Les données toxicologiques reportées sur cette fiche ont été etablies sur la base des éléments connus pour chacun des composants. La toxicité du mélange n'a pas été étudiée.
- Nocif par ingestion

Corrosion cutanée/irritation cutanée : - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : - Non classé

- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales : - Non classé

Cancerogénité : - Non classé

Toxicité pour la reproduction : - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : - Non classé

- données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : - Non classé

Danger par aspiration : - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
EC50 48 hr crustacea	> 10000 mg/l Daphnia magna 24h. Locomotion.
LC50 96 hr fish	54000 mg/l Salmo gairdneri/ Oncorhynchus mykiss

3-(N-methyl-2-pyrrolidinyl)pyridine (54-11-5)	
EC50 48 hr crustacea	3 mg/l Daphnia magna
LC50 96 hr fish	> 3 mg/l Oncorhynchus mykiss
ErC50 algae	> 37 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronic crustacea	0,012 mg/l Daphnia pulex

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

Méthodes de traitement des déchets	- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. - Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Evacuation des eaux	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Précautions particulières à prendre	- Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère. - Collecter les déchets séparément. - Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. - Le résidu doit rester sous surveillance. - Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN3144
Numéro ONU (RID)	:	UN3144
Numéro ONU (ADN)	:	UN3144
Numéro ONU (IMDG)	:	UN3144
Numéro ONU (IATA)	:	UN3144

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	6.1
ADR Code de classification:	:	T1
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	6.1

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III

14.5 - Dangers pour l’environnement

Dangers pour l’environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

ADR

ADR Code de classification:	:	T1
ADR Dispositions particulières	:	43+274
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	L4BH
Dispositions spéciales citernes ADR	:	TU15 TE19
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	CV13 CV28
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S9
ADR Danger n° (code Kemler)	:	60

RID

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

ADN

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

IMDG

Dispositions particulières	:	43 223 274
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-A, S-A
Arrimage et manutention	:	Catégorie B SW2
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E1
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y642
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	2L
PCA - Packing Instructions	:	655
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	60L
CAO - Instructions d'emballage	:	663
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	220L
Dispositions particulières	:	A3 A4 A6
Code ERG	:	6L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1,01	23/12/2022		
1	21/10/2022		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 2 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 2
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion

ENERGY SHOT SALT 10 mg E-liquide Vrac

Not Classified	Non classé
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

*** *** ***